



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-158  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 10 mars 2025 par la société SOGETREL, représentée par Madame Riguidel Rachel Demeurant 16 route du Keneah 56880 Ploeren agissant pour la société INFRATEL 9 rue des colonnes 75002 Paris

En vue de Travaux d'ouverture de chambre pour travaux télécom –12 rue Théodore Botrel à Moréac (56500) en agglomération.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 31/03/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 7jours).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante sur la journée du 31 mars :

- Circulation alternée manuellement dans les deux sens de la circulation
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Le dépassement sera interdit

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SOGETREL
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 14 mars 2025

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

